
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2006/04/01

Pour renseignements : Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Le rapport annuel 2005 de la CSSIAT présente des résultats positifs

Saint John, NB : La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a présenté son rapport annuel 2005 aujourd'hui. Le rapport fait état de gains considérables à la fois pour les travailleurs blessés et les employeurs de la province.

« Je suis très heureux de pouvoir annoncer à nos intervenants que la CSSIAT a atteint une pleine capitalisation. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour les employeurs puisque la pleine capitalisation assure la stabilité des taux de cotisation en réduisant l'effet des fluctuations d'un exercice à l'autre, des désastres et d'autres événements imprévus », a expliqué le président du conseil d'administration de la CSSIAT, Robert Scott. « C'est également une bonne nouvelle pour nos travailleurs blessés puisque cela signifie que leurs prestations sont assurées », ajoute-t-il.

« Il s'agit d'une réalisation particulièrement importante compte tenu des défis imposés par de nouveaux principes comptables », précise-t-il en expliquant que tous les revenus et toutes les pertes de placements de l'exercice, y compris les dividendes, les intérêts, les gains et les pertes, doivent être déclarés dans l'exercice au cours duquel ils se produisent. Selon les normes comptables précédentes, les commissions des accidents du travail pouvaient reporter ces gains et ces pertes sur une période de cinq exercices pour ainsi mieux surmonter les oscillations des marchés financiers volatils.

Pour la deuxième année consécutive, la CSSIAT a réduit les taux de cotisation des employeurs et a maintenu le taux de cotisation moyen le plus bas au Canada atlantique. « On y est parvenu tout en maintenant, voire améliorant dans certains cas, les prestations aux travailleurs blessés », affirme M. Scott en expliquant que la réduction du taux moyen était attribuable à une bonne gestion financière, aux coûts de réclamation et aux frais administratifs relativement stables ainsi qu'à la diminution du nombre d'accidents.

En 2005, la CSSIAT a versé 122 279 000 \$ aux travailleurs blessés ou à des tiers en leur nom. Elle a également augmenté les allocations pour les vêtements ainsi que pour les modifications apportées au domicile et au véhicule, et a amélioré les critères relatifs aux dépenses suite à des déplacements liés à la réclamation de travailleurs blessés.

« Le rapport annuel est positif pour tous nos intervenants grâce à la pleine capitalisation, aux taux de cotisation inférieurs et aux meilleures prestations versées aux travailleurs blessés. Il témoigne de la gouvernance, de la vision et du leadership solides de leurs représentants au conseil d'administration de la CSSIAT ainsi que de

l'engagement des employés de la CSSIAT à offrir les meilleures prestations et taux possibles aux travailleurs et aux employeurs de la province. Nous n'aurions également pu y arriver sans l'apport de nos intervenants. »

POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

Vous pouvez vous procurer le rapport annuel 2005 de la CSSIAT, y compris les états financiers, en les téléchargeant à partir de son site Web, à l'adresse **www.whscc.nb.ca**.

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.